

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ÉRABLE  
VILLE DE PLESSISVILLE

## RÈGLEMENT 1612

RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
« PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE »

**LE LUNDI**, cinquième jour du mois de mai deux mille quatorze, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Martine Allard;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-Noël Bergeron.

ATTENDU l'avis de motion donné par madame Yolande St-Amant, conseillère, à la séance ordinaire du 11 novembre 2013;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1.-** *[Adoption du programme]* Le conseil municipal adopte le programme «Programme d'aide financière - Plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Plessisville » annexé au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

**Article 2.-** *[Appropriation de fonds]* Pour les fins d'application du présent règlement, le conseil approprie, de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide financière plantation d'arbres », la somme de 2 000 \$.

**Article 3.-** *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

Donné à Plessisville, ce 6<sup>e</sup> jour  
du mois de mai 2014

**RENÉ TURCOTTE, o.m.a.**  
Secrétaire-trésorier

**JEAN-NOËL BERGERON**  
Maire

# ANNEXE «A» du règlement n° 1612

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE »

### LE PROGRAMME

1. Le programme a pour objet de susciter la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Plessisville.
2. Le programme a pour but d'augmenter le nombre d'arbres sur le territoire, notamment dans les cours avant des terrains privés dans une perspective de verdissement des quartiers de la Ville de Plessisville;
3. Le programme s'adresse aux propriétaires qui procèdent à la plantation d'un nouvel arbre sur leur propriété.
4. La municipalité peut établir des critères de priorité pour la sélection des propriétaires qui veulent participer au programme. Elle peut également établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

### TERRITOIRE D'APPLICATION

5. Le programme s'applique aux terrains utilisés à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires sur le territoire de la municipalité dans toutes les zones tel que délimité au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1312, incluant toute modification aux limites de ces zones.

### ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

6. Le présent volet est établi au bénéfice de toute personne qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent programme et dont le projet est admissible en vertu du présent programme.
7. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :
  - a) un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;

### ADMISSIBILITÉ DES PROPRIÉTÉS

8. Le programme s'applique à tous les terrains utilisés à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires sur le territoire de la Ville de Plessisville.

### ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX

9. La plantation d'un arbre par propriété est admissible au présent programme.
10. Pour être admissible, la plantation de l'arbre doit être faite sur le terrain du demandeur, à l'extérieur de l'emprise appartenant à la Ville.
11. Dans le cas où le terrain faisant l'objet de la demande d'aide financière n'est pas pourvu d'un arbre en cour avant, cet endroit doit être priorisé pour la plantation d'un arbre, si l'espace le permet.

12. Lors de la plantation, l'arbre doit avoir un diamètre minimal de 30mm à au moins 30 cm du sol.
13. L'essence de l'arbre faisant l'objet de la demande d'aide financière doit être une des essences de la liste suivante :
  - a) Cerisier (*Prunus* spp.)
  - b) Chêne (*Quercus* spp.)
  - c) Érable (*Acer* spp.)
  - d) Févier (*Gleditsia* spp.)
  - e) Frêne (*Fraxinus* spp.)
  - f) Ginko (*Ginko biloba*)
  - g) Lilas japonais (*Syringa reticulata*)
  - h) Maronnier (*aesculus* spp.)
  - i) Micocoulier (*Celtis occidentalis*)
  - j) Pometier (*Malus* spp.)
  - k) Sorbier (*Sorbus* spp.)
  - l) Tilleul (*Tilia* spp.)
  - m) Épinette (*Picea* spp.)
  - n) Pin (*Pinus* spp.)
  - o) Pruche (*Tsuga* spp.)
  - p) Sapin (*Abies* spp.)
14. Malgré les essences énumérées à l'article 13, les arbres suivants ne peuvent faire l'objet d'une aide financière :
  - a) Érable à Giguère (*Acer Negundo*)
  - b) Érable argenté (*Acer saccharinum*)
  - c) Bouleau (*Betula* spp.)
  - d) Peuplier (*Populus* spp.)
  - e) Saule (*Salix* spp.)

#### **AIDE FINANCIÈRE**

15. La Ville de Plessisville remboursera le prix de l'arbre, incluant les taxes, jusqu'à un maximum de 100\$ suite à la plantation d'un arbre lorsque tous les éléments du présent programme sont respectés;
16. L'aide financière est déboursée au propriétaire suite à la plantation de l'arbre et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - a) Photo du terrain avant la plantation de l'arbre faisant l'objet de la demande;
  - b) Photo du terrain suite à la plantation de l'arbre faisant l'objet de la demande;
  - c) Facture de l'arbre faisant l'objet de la demande;
  - d) Formulaire dûment rempli par le demandeur.



**ANNEXE « A »**  
**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**  
**« PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE »**

FORMULAIRE DE DEMANDE

<b>IDENTIFICATION</b>		
Nom et prénom du demandeur :		
Adresse de correspondance :		
Code postal :	Téléphone :	Télécopieur

<b>Détails du projet</b>
<b>Terrain faisant l'objet des travaux admissibles</b> Adresse :
<input type="checkbox"/> Plantation en cour avant (obligatoire si l'espace le permet et qu'il n'y en a aucun dans cette cour) <input type="checkbox"/> Plantation ailleurs que dans la cour avant Essence de l'arbre :
Signature du demandeur : _____ Date : _____

<b>DOCUMENTS À JOINDRE</b>	
<input type="checkbox"/> Photos avant et après la plantation de l'arbre	<input type="checkbox"/> Copie de la facture originale de l'arbre

<b>SUIVI DU DOSSIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>
Demande reçue le : _____
<b>RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE</b>
Formulaire envoyé au Service de la trésorerie le :
Subvention versée le :